

Cette fiche définit les **caractéristiques financières et techniques** des équipements à mettre en œuvre.

Se référer au livret "Aides financières pour les particuliers" pour les modalités d'obtention (l'ensemble des fiches et le livret sont téléchargeables sur le site [www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)).

### 1. Crédit d'impôt

Article 200 quater du Code général des impôts, modifié par la loi n°2010-1977 du 28 décembre 2011 - art. 36 et 105  
Article 18 bis de l'Annexe 4 du code général des impôts modifié par l'arrêté du 30 décembre 2011.


<b>Logements concernés</b>	<b>En construction ou existants</b>														
<b>Taux du crédit d'impôt à appliquer sur le montant TTC du matériel.</b>		<b>Action seule</b>	<b>Bouquet</b>												
	- <b>pompes à chaleur à capteurs enterrés</b> pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain incluse).	26 %	34 %												
	- <b>pompes à chaleur thermodynamiques dédiées la production d'eau chaude sanitaire.</b>														
	- <b>pompes à chaleur air/eau pour production de chaleur</b>	15 %	23 %												
<b>Matériels concernés</b> <i>Pompes à chaleur spécifiques, sous réserve qu'elles respectent une intensité maximale au démarrage de 45 A en monophasé ou de 60 A en triphasé.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pompes à chaleur géothermiques à capteur <b>fluide frigorigène</b> de type sol-sol ou sol-eau ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour une température d'évaporation de - 5 °C et une température de condensation de 35 °C ;</li> <li>- Les pompes à chaleur géothermiques de type <b>eau glycolée/eau</b> ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0° C et - 3 °C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2 ;</li> <li>- Les pompes à chaleur géothermiques de type <b>eau/eau</b> ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour des températures d'entrée et de sortie de 10 °C et 7 °C d'eau à l'évaporateur, et de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2 ;</li> <li>- Les pompes à chaleur <b>thermodynamiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire</b> répondant, selon le référentiel de la norme d'essai EN 16147, aux critères suivants en fonction de la technologie utilisée : <table border="1" data-bbox="625 1189 1235 1308"> <thead> <tr> <th>Technologie (source)</th> <th>COP supérieur à</th> <th>Température d'eau chaude de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Air ambiant</td> <td>2,3</td> <td rowspan="4">+ 52,5 °C</td> </tr> <tr> <td>Air extérieur</td> <td>2,3</td> </tr> <tr> <td>Air extrait</td> <td>2,5</td> </tr> <tr> <td>Géothermie</td> <td>2,3</td> </tr> </tbody> </table> </li> <li>- Les pompes à chaleur <b>air / eau</b> ayant un coefficient de performance supérieur ou égal à 3,4 pour une température d'entrée d'air de 7 °C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai 14511-2.</li> </ul>			Technologie (source)	COP supérieur à	Température d'eau chaude de référence	Air ambiant	2,3	+ 52,5 °C	Air extérieur	2,3	Air extrait	2,5	Géothermie	2,3
Technologie (source)	COP supérieur à	Température d'eau chaude de référence													
Air ambiant	2,3	+ 52,5 °C													
Air extérieur	2,3														
Air extrait	2,5														
Géothermie	2,3														

### 2. L'Eco-prêt à taux zéro et la contribution du locataire aux travaux d'économies d'énergie

	<b>1<sup>ère</sup> option :</b> <b>Bouquet de travaux</b>	<b>2<sup>nde</sup> option :</b> <b>Amélioration de la performance énergétique globale du logement</b>
<b>Logements concernés</b>	Résidence principale construite avant le 01/01/1990	Résidence principale construite entre le 01/01/1948 et le 01/01/1990
<b>Matériels concernés</b>	Pose d'une PAC pour la production de chauffage (accompagnée d'un dispositif de programmation), et éventuellement la production d'eau chaude, dont le <b>COP ≥ 3,3</b> . <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Technologie sol/sol ou sol/eau</b> pour une température d'évaporation de - 5 °C et une température de condensation de 35 °C.</li> <li>- <b>Technologie eau glycolée / eau</b> pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0 °C et - 3 °C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511-2.</li> <li>- <b>Technologie eau/eau</b> pour des températures d'entrée et de sortie de 10 °C et 7 °C d'eau à l'évaporateur, et de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511-2.</li> <li>- <b>Technologie air/eau</b> pour une température d'entrée d'air de 7 °C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30 °C et 35 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511-2.</li> <li>- <b>Technologie air/air</b> pour une température d'entrée d'air de 7 °C à l'évaporateur et de 20 °C au condenseur, selon le référentiel de la norme d'essai NF EN 14511-2.</li> </ul>	

### 3. Région Basse-Normandie

- **Travaux concernés** : Pompe à chaleur avec captage sur nappe d'eau (avec rejet dans la nappe).
- **Bénéficiaires** : Particuliers domiciliés en Basse-Normandie.
- **Modalités d'obtention** : COP > 4,5 et forages verticaux exécutés par une entreprise agréée. Demander le formulaire à l'un des Espaces Info-Energie de Basse-Normandie (voir coordonnées ci-dessous).
- **Montant de la subvention** : prime de 30 % du montant TTC de la part de l'installation non éligible au crédit d'impôt (forage + main-d'œuvre), dans la limite de 1 000 €.

 *Extrait d'un courrier de la Police de l'Eau - DDAF du Calvados - 11 février 2008 "...vu les volumes d'eau prélevés par toute installation de chauffage géothermique, qui de toute évidence ne sauraient être inférieurs à 1 000 m3 par an, tous les forages destinés à la géothermie sont soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement. A l'avenir, tout forage aux fins de géothermie qui ne dispose pas d'existence réglementaire peut faire l'objet de sanctions administratives pouvant conduire à la régularisation des ouvrages en question et, en application de l'article L. 216-1-1 du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage des ouvrages concernés devront être autorisés ou déclarés au titre du code précédemment cité."*

### 4. L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

- **Travaux concernés** : Travaux de rénovation thermique.
- **Bénéficiaires** : Propriétaires occupants réalisant des travaux dans des logements de plus de 15 ans occupés à titre de résidence principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux. Les aides sont soumises à conditions de ressources.
- Propriétaires bailleurs louant ou souhaitant louer, un ou plusieurs biens immobiliers en réalisant des travaux. Les aides sont soumises à divers conditions et engagements (logement en situation d'insalubrité ou de dégradation, niveau de performance énergétique minimum à atteindre après travaux, convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH,...).
- **Modalités d'obtention** : Les aides sont soumises à conditions de ressources. Pour plus d'information, consulter le site internet [www.anah.fr](http://www.anah.fr) ou appeler le 0820 15 15 15.

*NB : Afin de vérifier si votre logement est dans le périmètre d'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec une thématique "environnement et énergie" (l'aide de l'Anah peut être majorée), contacter votre mairie ou consulter le site [www.lesopah.fr](http://www.lesopah.fr) pour connaître le nom de votre opérateur.*



Cette typologie de travaux est susceptible d'entrer dans le cadre des **dispositifs présentés dans le livret** :

- **Habitat Solidaire et Durable** mis en place par la Région Basse-Normandie
- **Certificat d'Economie d'Energie**

**POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION, N'HESITEZ PAS A CONTACTER LES ESPACES INFO-ÉNERGIE BAS-NORMANDS**



**Caen (14)**  
Tél. : 02 31 34 24 88  
[info@biomasse-normandie.org](mailto:info@biomasse-normandie.org)  
[www.biomasse-normandie.org](http://www.biomasse-normandie.org)



**Hérouville-St-Clair (14)**  
Tél. : 02 31 54 53 67  
[grapeete@yahoo.fr](mailto:grapeete@yahoo.fr)  
[www.grape-bassenormandie.fr](http://www.grape-bassenormandie.fr)



**Coutances (50)**  
Tél. : 02 33 19 00 10  
[info-energie@7vents.fr](mailto:info-energie@7vents.fr)  
[www.7vents.fr](http://www.7vents.fr)



**Alençon (61)**  
Tél. : 02 33 31 48 60  
[info-energie.alencon@wanadoo.fr](mailto:info-energie.alencon@wanadoo.fr)  
[www.habitat-developpement.tm.fr](http://www.habitat-developpement.tm.fr)



Centre d'Initiation aux  
Energies Renouvelables

**Aunay/Odon (14)**  
Tél. : 02 31 25 27 54  
[info@cier14.org](mailto:info@cier14.org)  
[www.cier14.org](http://www.cier14.org)

Un **Espace Info>Energie** (EIE) développe une mission financée par l'ADEME et les collectivités partenaires visant à informer gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et le changement climatique.

Les informations et/ou conseils fournis par un Conseiller **Info>Energie** au public sont indicatifs, non exhaustifs et à partir des seuls éléments présentés / demandés par le public.

Le choix et la mise en œuvre des solutions découlant des informations et/ou des conseils présentés par un Conseiller Info>Energie relèvent de la seule responsabilité du public.

La responsabilité du Conseiller Info>Energie et de la structure accueillant l'Espace Info>Energie, ne pourra en aucun cas être recherchée.

Les Espaces Info-Energie sont soutenus dans le cadre du fonds Défi/NeRgie partenariat ADEME / Région et du fonds FEDER.



Réalisation :  
Biomasse Normandie